



Commune de BAYET

## ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de BAYET

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le code de la route, et notamment l'article R 411-8,  
**VU** la demande du 11 juillet 2022 de Monsieur GAUME,

**CONSIDÉRANT** que les travaux auront lieu du 14 au 15 juillet 2022,  
**CONSIDÉRANT** que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Dans le cadre des travaux de réparation d'une toiture, un empiètement sur chaussée sera effectué sur la rue des Luminaires à hauteur du numéro 4, du 14 au 15 juillet 2022.

#### ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

#### ARTICLE 3

Une déviation sera mise en place par la rue des Edelins, route de Saint-Pourçain et rue des Luminaires.

#### ARTICLE 4

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Bayet, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Philippe BUSSERON

